



Révision préliminaire : Modification et prolongation d'autorisation de recherche

Ce document facilite la révision préliminaire d'une demande de modification d'une autorisation à des fins de recherche, d'étude ou de statistique. Il permet de s'assurer que les principaux documents nécessaires pour l'analyse d'une demande de modification d'autorisation sont présents au dossier et, au besoin, de demander au chercheur (ou demandeur) de compléter le(s) document(s) manquant(s).

Numéro de dossier CAI : 100 94 44

Documents nécessaires	Présents	manquants	Sans objet
Formulaire de demande d'autorisation signé par le chercheur			
Motifs de la demande de modification et de prolongation			
Nom du chercheur principal et des co-chercheurs (Indiquer les changements effectués depuis la dernière autorisation)			
Liste des organismes impliqués ¹			
Liste des renseignements personnels nécessaires pour l'étude			
Modifications apportées à la population initiale			
Renseignements personnels reçus suite à l'autorisation			
Nouveaux renseignements personnels demandés			
Preuve de la demande auprès de l'organisme détenteur (exemple : formulaire de la RAMQ)			
Copie du protocole de recherche actuel			
Identification de l'organisme subventionnaire (si applicable)			
Copie de la lettre de renouvellement de l'approbation du comité d'éthique à la recherche			
Copie du formulaire de consentement du participant (si applicable)			
Copie de l'autorisation du directeur des services professionnels du centre hospitalier (si applicable)			
Raisons qui justifient l'impossibilité ou les obstacles majeurs à l'obtention du consentement			
Description des mesures de sécurité actuelles			
Engagement à la confidentialité			
Sécurité des documents papiers			
Sécurité des fichiers informatiques			
Sécurité des ordinateurs			
Sécurité des locaux			
Politique de gestion ou de protection des renseignements personnels (contexte de biobanque)			
Période de conservation des renseignements personnels			
Certificat de destruction des renseignements personnels qui ne sont plus nécessaires à la recherche			
Autre (à préciser) :			
-			

¹ Le chercheur doit informer les organismes détenteurs de la demande d'autorisation présentée à la CAI et valider avec eux la liste des renseignements personnels nécessaires pour l'étude.

